

Gypaète et photographie animalière



© Francesco Panuello

Une activité « passion »

La chasse photographique, c'est avant tout le plaisir procuré par de longues heures en proximité avec la nature. Ramener de beaux clichés est une manière pacifique de s'approprier puis de partager ces instants de complicité avec le vivant et les paysages.

La baisse des coûts du matériel et surtout le développement du numérique permettent à de nombreuses personnes d'accéder à cette activité.

Le photographe doit cependant toujours garder en tête que son activité doit respecter les espèces vivantes qu'il observe. Certaines sont particulièrement sensibles en raison de leur mode de vie et de leur rareté ; grand tétras, tétras-lyre, grands rapaces, etc.

Une espèce menacée

Le gypaète barbu est une espèce encore rare et menacée en Europe et fait l'objet d'un important investissement depuis des années pour permettre son retour dans les Alpes et le Massif Central. Grâce aux observations de terrain, on sait que le casseur-d'os est particulièrement sensible aux perturbations pendant sa période de nidification qui débute en hiver souvent dans des conditions climatiques extrêmes.

Plusieurs activités peuvent provoquer l'échec de la reproduction, notamment la chasse photographique si elle ne respecte pas certains principes. Un affût installé trop près d'un nid peut provoquer l'abandon de la couvaison, ou des perturbations compromettant l'activité normale des oiseaux (nourrissage, relève...).

Un triste exemple vient illustrer ce propos : un photographe, en 2007, a fait échouer la reproduction d'un couple de gypaètes de Haute-Garonne. L'année suivante, le couple en question s'est déplacé sur un nid moins favorable ce qui a engendré un second échec. Deux reproductions ratées pour quelques images ; le bilan est lourd quand on connaît la faible productivité de l'espèce ! Le tribunal a d'ailleurs condamné ce photographe à 750 € d'amende et 6200 € de dommages et intérêts.

Un zonage de protection

Partout en France, des **Zones de Sensibilité Majeure (ZSM)**, comprenant deux limites spatiales, ont été mises en place pour prévenir les dérangements sur les sites de reproduction des gypaètes :

- une "**zone cœur**", de 500 à 800 mètres autour du nid, vise à limiter l'ensemble des activités humaines terrestres. La pénétration dans ces zones cœurs pendant la période sensible (de novembre à août) pour des activités photographiques est donc interdite (voir l'encadré sur la réglementation). L'usage d'un drone est bien sûr à proscrire ;
- une "zone tampon" plus large (1 à 2 km de rayon) destinée à limiter les activités aériennes (survol en tout genre) à proximité du relief.

Le tracé de ces 2 zones est adapté localement au relief, au degré de tolérance des oiseaux et à la fréquence et aux types d'activités humaines à proximité.



© Gil Streichert

Observer sans déranger

En observant les habitudes des oiseaux dans leurs déplacements sur leur domaine vital, il est assez aisé de trouver des postes d'observation favorables à la photographie. C'est le cas de certaines pentes utilisées pour « pomper ». Les coordinateurs locaux (cf. page suivante) peuvent vous apporter des conseils sur des postes d'affûts adaptés.

Le gypaète est d'un naturel curieux, vous aurez sûrement la chance d'être survolé !

Photographe responsable, je m'engage pour la protection du gypaète !

- ✓ **Pas d'affût à proximité des zones de nidification.**
- ✓ **Pas de dérangement intentionnel en particulier pendant les différentes phases de la reproduction (parade, couvaion, élevage des jeunes).**
- ✓ **Pas d'usage de drone sur les sites de nidification.**
- ✓ **Je respecte les zones coeur des ZSM.**

Participer au suivi

Un autre moyen de valoriser ses photos, c'est de participer au suivi de la population de gypaètes organisé à l'échelle internationale. Selon leur qualité, les clichés peuvent permettre la reconnaissance d'individus par la lecture de bagues et de décolorations ou par des détails caractéristiques du plumage.

N'hésitez donc pas à transmettre vos photos en précisant la date et le lieu ; ces informations sont d'une grande utilité pour le suivi de l'espèce.

Vous pourrez trouver conseils et informations auprès des coordinateurs régionaux :

- *Mercantour et Ubaye (04 et 06) : Parc national du Mercantour, francois.breton@mercantour-parcnational.fr*
- *Italie (Alpes Sud occidentales) : Parco Naturale Alpi Marittime, luca.giraud@parcoalpimarittime.it*
- *Dauphiné : Envergures alpines, envergures.alpines@gmail.com*
- *Savoie : Parc national de la Vanoise, jerome.cavailhes@vanoise-parcnational.fr*
- *Haute-Savoie : Asters, etienne.marle@asters.asso.fr*



© Francesco Panuello

Que dit la loi française ?

- Arrêté ministériel du 12 décembre 2005 modifié par l'arrêté de 23 juillet 2013, Art. 1er :
« **La perturbation intentionnelle des oiseaux de l'espèce gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) sur leur aire de nidification et sur le lieu ou placette où ils se nourrissent est interdite** sur tout le territoire national du 1er novembre au 15 août.

Toutefois dans les départements des régions Rhône-Alpes et Provence-Côte d'Azur, cette période est comprise **du 1er novembre au 31 août.** »

- Code de l'Environnement article R4515-1

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait de :
1° Perturber de manière intentionnelle des espèces animales non domestiques protégées au titre de l'article L. 411-1. »

(amende pouvant atteindre 750 euros).

- Dans le Coeur des Parcs nationaux, la prise de vue professionnelle est soumise à autorisation (Code de l'Environnement : R. 331-68/6°, L. 331-4-1/2°).



©Didier Freychet

Conception : F Breton/Parc national du Mercantour, janvier 2017.